

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 30 août 2021, à 19 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
M. Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

Est absente :

M^{me} Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vanessa Gendron, greffière adjointe
M. Jean-Sébastien Bussière, directeur de l'urbanisme

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. Afin de respecter les directives émises par la Santé publique, l'accès est limité. La séance est également webdiffusée. Toute personne présente peut poser des questions. Il était également possible de soumettre ses questions par écrit avant la séance par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca avant 19 h 30 ce jour. Le citoyen peut aussi poser ses questions via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens en s'identifiant. Une question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

2021-325

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 21 JUILLET 2021

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

La greffière dépose le procès-verbal de correction du procès-verbal du 21 juillet 2021.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 20 AOÛT 2021

La greffière dépose le procès-verbal de correction du procès-verbal du 20 août 2021.

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT

Le trésorier dépose les listes suivantes :

- la liste des chèques et dépôts émis du 11 juin au 19 août 2021, pour un montant de 9 851 267,06 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 11 juin au 19 août 2021, pour un montant de 5 427 166,12 \$;
- la liste des prélèvements automatiques institutionnels du 1^{er} au 30 juin 2021, pour un montant de 538 638,37 \$;
- la liste des prélèvements automatiques institutionnels du 1^{er} au 31 juillet 2021, pour un montant de 888 568,22 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 30 juin 2021, pour un montant de 473 839,43 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 31 juillet 2021, pour un montant de 493 592,37 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

La liste des personnes engagées du 7 juillet au 27 août 2021 est déposée.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-326

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-327

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2021;

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

À 19 h 37, la séance est suspendue.

À 19 h 45, la séance est reprise.

À 20 h 06, la séance est suspendue.

À 20 h 17, la séance est reprise.

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 7 JUILLET 2021 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 7 juillet 2021.

PROPOSITIONS

2021-328

CONSEILLER — M. RAYNALD BRULOTTE, DISTRICT NUMÉRO 4 — RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ENJEUX ENTOURANT LE LAC SAINT-AUGUSTIN — CRÉATION D'UN FONDS

CONSIDÉRANT QUE les dernières diagnoses sur l'état du lac (2003, 2018) ont mis en évidence que la qualité de l'eau s'est considérablement dégradée, au point où le lac est maintenant classé comme hypereutrophe;

CONSIDÉRANT QUE chaque été, depuis plusieurs années, le lac Saint-Augustin est touché par des floraisons d'algues bleu vert, qui ont amené l'INSSPQ à émettre une interdiction de baignade depuis 2003, pour protéger le public du risque causé par les toxines générées par ces algues;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, les étés sont très chauds, avec une période de sécheresse, ce qui favorise la génération de floraisons d'algues bleu-vert, qui perdurent de la fin juin jusqu'au début d'octobre;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens se plaignent de plus en plus à la Ville, au Conseil de bassin du lac St-Augustin (CBLSA) et à la presse de cet état de situation et des symptômes qui y sont reliés : eaux verdâtres ou blanchâtres, développement de massifs de plantes aquatiques sur le littoral, odeur de putréfaction, mortalité de poisson;

CONSIDÉRANT QUE des essais pilotes réalisés par des chercheurs de l'université Laval en 2012 ont mené à la conclusion que la restauration du lac doit passer par la gestion des sédiments organiques accumulés. Le coût de l'extraction et du traitement des sédiments était estimé entre 10 et 14 M\$;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des eaux pluviales dans tout le bassin versant du lac, incluant la restauration des marais épurateurs construits (MEC), doit être revue et corrigée afin de minimiser l'apport en sédiments et polluants au lac;

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la restauration de la santé du lac va requérir des investissements importants au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà adopté un plan directeur de l'eau 2014-2024 pour le bassin du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville a adopté les règlements 2020-636 et 2021-651 pour la création et la gestion du comité aviseur sur les enjeux du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur de la Ville sur les enjeux du lac Saint-Augustin, à sa rencontre du 25 mai 2021, a recommandé au Conseil municipal de créer, à compter du prochain budget, un fonds spécial de prévoyance aux fins de financer le coût de chantiers majeurs à venir pour revitaliser le lac;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir au budget annuel de la ville des montants qui serviront à assumer les coûts des investissements considérables à venir pour le lac, et ainsi éviter d'avoir à imposer un fardeau financier important aux citoyens lorsque débiteront les travaux de restauration du lac;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE le conseil appuie la recommandation du Comité consultatif sur les enjeux entourant le lac Saint-Augustin;

QUE le conseil demande à la direction générale de définir les modalités de création d'un Fonds spécial selon le processus prévu par la Loi sur les cités et villes.

Ont voté pour : MM. Marcel Desroches, Raynald Brulotte

Ont voté contre : MM. Jean Simard, Yannick LeBrasseur,
Jonathan Palmaerts

Rejetée à la majorité, le président s'abstenant de voter

2021-329

CONSEILLER — M. YANNICK LEBRASSEUR, DISTRICT NUMÉRO 3 — PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE DANS LES PARCS DE PLANCHES À ROULETTES (« SKATEPARKS ») ET DANS LE CIRCUIT TOUT-TERRAIN FERMÉ À BOSSES ET VIRAGES (« PUMP TRACK »)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a aménagé deux parcs de planches à roulettes et un circuit fermé à bosses et virages;

CONSIDÉRANT QUE les parcs de planches à roulettes et le circuit fermé à bosses et virages sont des endroits publics de la Ville et qu'ils doivent bénéficier des mêmes critères de surveillance et de sécurité;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de favoriser l'accessibilité des usagers et de faciliter leur circulation dans ces aires de jeux;

CONSIDÉRANT QUE les disciplines pratiquées dans ces aires de jeux comportent des risques de blessures et que des mesures de prévention s'imposent;

CONSIDÉRANT QUE les blessures à la tête dans le sport sont considérées comme un problème de santé publique et que leurs conséquences potentielles à court terme et à long terme peuvent être très graves;

CONSIDÉRANT QUE le respect des autres usagers (peu importe leur niveau d'habileté) est primordial et qu'aucun écart de conduite ne doit être toléré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

QUE le processus réglementaire afin que la Ville se dote d'un règlement relatif à l'utilisation des parcs de planches à roulettes et du circuit fermé à bosses et virages soit enclenché;

QUE ce règlement comporte minimalement, sans s'y restreindre, les articles précisant la destination des équipements (disciplines autorisées), les modalités d'accès, les modalités d'utilisation, les règles de conduite, l'acceptation des conditions et les infractions et peines;

QUE ce règlement rend le port du casque obligatoire en tout temps dans les parcs de planches à roulettes et dans le circuit fermé à bosses et virages;

QUE des mesures de prévention et d'encadrement soient prévues par la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-330

TRÉSORERIE — DÉLÉGATION À L'ÉVALUATEUR MUNICIPAL DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DÉVOLUS AU GREFFIER RELATIVEMENT À L'EXPÉDITION DES AVIS DE MODIFICATION ET DES AUTRES FONCTIONS PRÉVUES À LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

DE déléguer à l'évaluateur municipal du service d'évaluation de la Ville de Québec les pouvoirs et obligations dévolus au greffier relativement à l'expédition des avis d'évaluation, des avis de modification et des autres fonctions prévus à l'article 196 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, plus particulièrement aux articles 82.1, 137, 138.1, 138.2, 138.2.1, et 180. La présente délégation est en vigueur immédiatement et est valide jusqu'au 31 décembre 2029.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-331

TRÉSORERIE — RADIATION DES SOLDES DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITS

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser la radiation des comptes de taxes foncières prescrites apparaissant à la liste préparée le 4 août 2021 à cet effet pour un montant de 236,87 \$ plus les intérêts et pénalités applicables en date de la radiation par le Trésorier;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés sur le poste budgétaire 02-131-10-985.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-332

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire;

D'autoriser le virement budgétaire de 25 000 \$ du projet BA-B-19-23 vers le projet PEV-I-21-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-333

GREFFE — DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES — APPLICATION D'UN RÈGLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT le *Règlement de contrôle intérimaire 2003-10 de la Communauté métropolitaine de Québec applicable aux zones agricoles provinciales de Québec et de Lévis* (RCI);

CONSIDÉRANT que ce RCI s'applique sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT que l'administration du RCI est confiée au fonctionnaire de la municipalité concernée, désigné à cette fin par celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

DE désigner les fonctionnaires identifiés au chapitre III du *Règlement n° REGVSAD-2015440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* ainsi que le directeur et le coordonnateur du Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'application du *Règlement de contrôle intérimaire 2003-10 de la Communauté métropolitaine de Québec applicable aux zones agricoles provinciales de Québec et de Lévis*;

D'abroger la résolution 2006-329.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-334

GREFFE — DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION SUIVANT L'ARTICLE 568.2 AL.2 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS — RÉFÉRENDUM RELATIF AU RÈGLEMENT N° 2019-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN

M. le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci. Il mentionne la nature générale de son intérêt dans le dossier.

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2019 le conseil a adopté le second projet de *Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin* (Règlement) et qu'un registre a été tenu le 16 décembre 2019 de 9 h à 19 h et le 17 décembre 2019 de 9 h à 13 h aux termes duquel 101 personnes demandaient la tenue d'un référendum;

CONSIDÉRANT QUE le 21 janvier 2020, le conseil a adopté la résolution 2020-012 soumettant le Règlement à l'approbation des personnes concernées par voie de référendum et fixant la date de ce référendum au 29 mars 2020 et le vote par anticipation au 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de scrutin a été publié le 18 mars 2020, et ce conformément à l'article 572 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.e. r. m.);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 559 L.e. r. m., une fois l'avis du scrutin référendaire ayant été publié, le conseil ne peut retirer le Règlement et le référendum doit être tenu;

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'urgence sanitaire a été décrétée au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19 et que le décret 222-2020 du 20 mars 2020 a interdit tout rassemblement intérieur ou extérieur dans la province de Québec empêchant la Ville de tenir dans le délai prévu le scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 prévoit que les procédures référendaires prévues par la loi ne peuvent plus être suspendues et que les celles qui avaient été suspendues doivent donc reprendre le 22 juillet 2021 à l'étape à laquelle elles avaient été suspendues;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de l'arrêté 2021-054 ont rendu impossible la reprise du processus de référendum du Règlement tout en respectant les délais et procédures imposés par la loi et qu'en conséquence, il y a lieu de s'adresser à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre au conseil de fixer le scrutin à une date postérieure comprise dans le délai que fixera la ministre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 568 al.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de permettre au conseil de fixer le scrutin référendaire portant sur le *Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin* à une date postérieure comprise dans le délai que fixera la ministre;

DE demander à la Ministre de considérer dans son analyse du dossier, la recommandation du Service juridique et du greffe de la Ville de poursuivre le processus référendaire visé par la présente résolution et que le vote par anticipation et le vote régulier soient tenus aux mêmes dates que celles fixées pour les élections municipales soit les 30 et 31 octobre 2021 pour le vote par anticipation et le 7 novembre pour le vote régulier;

DE demander à la Ministre de fournir à la Ville des instructions précises quant aux conditions de reprise du scrutin référendaire portant sur le *Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin* notamment quant au processus de révision de la liste référendaire dont la reprise s'impose, considérant le délai de 18 mois écoulé depuis sa confection;

DE mandater la greffière, M^e Marie-Josée Couture, afin de transmettre une copie de la présente résolution et toute autre information pertinente à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-335

GREFFE — VENTE DU LOT 4 618 691 — GESTION T.R.I. INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accepter la promesse d'achat, datée du 30 juillet 2021, de Gestion T.R.I. inc. pour l'acquisition du lot 4 618 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf d'une superficie approximative de 10 877,4 m², soit 117 083,36 pi², dont copie est jointe au sommaire;

DE vendre le lot 4 618 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf d'une superficie approximative de 10 877,4 m², soit 117 083,36 pi² à Gestion T.R.I. inc., au prix de 5,00 \$/p², soit pour un montant de 585 416,80 \$, selon des conditions substantiellement conformes à la promesse d'achat;

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

DE joindre à la résolution le certificat du directeur des finances-trésorier attestant le prix de revient de l'immeuble à 1,05 \$/m² (0,10 \$/p²);

D'autoriser la greffière, ou sa remplaçante, à signer l'acceptation de la promesse d'achat pour et au nom de la Ville;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-336

GREFFE — MAINLEVÉE — GESTION COUVRENS INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'accorder mainlevée totale et finale à Gestion Couvrens inc. et de requérir la radiation du droit de préemption et du droit de résolution grevant le lot 6 284 232, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et résultant de l'acte reçu devant M^e Élise St-Pierre, notaire, le 17 décembre 2019 et publié au Registre foncier de la circonscription foncière de Portneuf, le 17 décembre 2019 sous le numéro 25 113 011;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la mainlevée totale et finale pour et au nom de la Ville, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-337

GREFFE — MAINLEVÉE — GESTION LUC GERMAIN INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'accorder mainlevée totale et finale à Gestion Luc Germain inc. et de requérir la radiation du droit de préemption et du droit de résolution grevant le lot 6 290 447 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et résultant de l'acte reçu devant M^e Simon Laquerre, notaire, le 7 mars 2019 et publié au Registre foncier de la circonscription foncière de Portneuf, le 7 mars 2019 sous le numéro 24 456 517;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la mainlevée totale et finale pour et au nom de la Ville, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-338

GREFFE — MAINLEVÉE — LES SPÉCIALITÉS DU CONNAISSEUR INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'accorder mainlevée totale et finale à Les spécialités du Connaisseur inc. et de requérir la radiation du droit de préemption et du droit de résolution grevant le lot 5 412 674 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et résultant des actes suivants :

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

- L'acte de vente par la Communauté urbaine de Québec reçu devant M^e Richard Déry, notaire, le 19 septembre 1988 et publié au Registre foncier de la circonscription foncière de Portneuf, le 22 septembre 1988 sous le numéro 316 071;
- L'acte de vente par la Corporation municipale de Saint-Augustin-de-Desmaures reçu devant M^e Richard Déry, notaire, le 4 septembre 1992 et publié au Registre foncier de la circonscription foncière de Portneuf, le 9 septembre 1992 sous le numéro 450 162;
- L'acte de vente par la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures reçu devant M^e Brigitte Roy, notaire, le 23 mars 1994 et publié au Registre foncier de la circonscription foncière de Portneuf, le 5 avril 1994 sous le numéro 463 185;
- L'acte de vente par la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures reçu devant M^e Richard Déry, notaire, le 7 décembre 1999 et publié au Registre foncier de la circonscription foncière de Portneuf, le 10 décembre 1999 sous le numéro 499 392;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la mainlevée totale et finale pour et au nom de la Ville, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-339

GREFFE — MAINLEVÉE — 2754-7769 QUÉBEC INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'accorder mainlevée totale et finale à 2754-7769 Québec inc. et de requérir la radiation du droit de préemption et du droit de résolution grevant le lot 6 284 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et résultant de l'acte reçu devant M^e Louise Cossette, notaire, le 7 juin 2019 et publié au Registre foncier de la circonscription foncière de Portneuf, le 7 juin 2019 sous le numéro 24 659 835;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la mainlevée totale et finale pour et au nom de la Ville, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-340

GREFFE — ADJUDICATION D'UN CONTRAT RELATIF À LA PRODUCTION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE POUR LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2021-017

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres APO-2021-017;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions sont conformes et ont été analysées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'une (1) soumission a obtenu une note supérieure à 70 points;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour la production d'un Plan de sécurité civile, appel d'offres n° APO-2021-017, au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit l'entreprise Sécurité civile Landry inc., conformément

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

à la demande publique de soumissions n° 1498956, selon le prix forfaitaire de sa soumission daté du 8 juillet 2021 d'une somme de 30 700,00 \$, plus taxes;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le poste budgétaire 02-230-10-419;

D'autoriser le directeur des finances-trésorier, ou sa remplaçante, à effectuer un virement du poste budgétaire 02-120-10-419 vers le poste budgétaire 02-230-10-419.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-341

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DE LA GLACE LORS DE LA PARTIE INAUGURALE DU BLIZZARD M18AAA AU SAMEDI DES SPORTIFS — UNE FÊTE POUR LA FAMILLE!

CONSIDÉRANT l'importance du partenariat existant avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le programme de hockey du Séminaire Saint-François (SSF);

CONSIDÉRANT l'impact de l'équipe Blizzard M18AAA du SSF sur les jeunes sportifs et sur la visibilité de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la partie inaugurale du Blizzard M18AAA bonifie l'événement le *Samedi des sportifs — Une fête pour la famille!* organisé par la Ville le samedi 11 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'accorder au Blizzard M18AAA du Séminaire Saint-François une gratuité pour la location de la glace A pour la partie inaugurale du 11 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-342

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — ÉVÉNEMENT CYCLISTE IMPLIQUANT L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE LE 15 SEPTEMBRE 2021 — AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le Club cycliste Garneau-Québec, représenté par M^{me} Émilie Goulet, à occuper la voie publique pour la tenue d'un événement caritatif le 15 septembre 2021, conditionnellement à l'autorisation par la Santé publique et le gouvernement du Québec de la tenue de rassemblements et d'événements selon les mesures en vigueur dans le cadre de la pandémie de la Covid-19;

QUE cette autorisation soit également conditionnelle à ce que l'organisme responsable de l'événement :

- respecte la politique de soutien aux événements utilisant la voie publique de la Ville;
- dépose à la Ville l'autorisation du ministère des Transports du Québec;
- informe les citoyens résidentiels ou corporatifs concernés;
- respecte le plan de sécurité approuvé par la Ville et le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ);
- dépose à la Ville un plan de mesure d'urgence;
- s'assure que les participants respectent le Code de la sécurité routière;

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

- dépose une preuve d'assurance responsabilité d'au moins 2 000 000 \$ et valide auprès du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale nationale les besoins en premiers soins et services préhospitaliers disponibles et ait les effectifs de soins nécessaires comme recommandé par cette autorité, le cas échéant;
- prévoit l'accès aux toilettes pour les participants et prévoit les mesures de préventions de la Covid-19;
- remette les lieux en bon état après l'événement;

D'autoriser, sur demande de l'organisme, le Service des travaux publics et le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à fournir du matériel de signalisation et de logistiques selon les disponibilités et à nettoyer les rues pour la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-343

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — SODEM INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION DE LA PISCINE ET DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL — APO-2018-017

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à SODEM inc. pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel au terme de la résolution 2018-470 du 16 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit une option de renouvellement et qu'il est opportun pour la Ville d'y avoir recours;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder à la prolongation du contrat de Sodem inc. jusqu'au 31 décembre 2023 et au paiement des factures numéros 020109 et 020209;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE confirmer le prolongement du contrat de Sodem inc. jusqu'au 31 décembre 2023;

D'autoriser le paiement à Sodem inc. de la facture numéro 020109 datée du 31 mars 2021 d'une somme de 33 397,20 \$ plus taxes et de la facture numéro 020209 datée du 20 juin 2021 d'une somme de 30 057,48 \$ plus taxes, pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le poste budgétaire 02-714-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-344

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL — VOLET ACCÉLÉRATION) — PROJET RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG NOTRE-DAME ET DU CHEMIN DU ROY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, M. Cimon Boily agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles pour le projet de réfection d'une partie du rang Notre-Dame et du chemin du Roy;

DE confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-345

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS — CIMA QUÉBEC S.E.N.C. — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER — RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2020-009

CONSIDÉRANT la résolution 2020-243 du 16 juin 2020 relative à l'adjudication en faveur de CIMA Québec S.E.N.C. d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier — Réaménagement d'une partie de la Route 138 pour une somme de 189 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 22108438 datée du 2 juin 2021, présentée par Cima Québec S.E.N.C. d'un montant de 40 860,00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de 40 860,00 \$, plus taxes, à l'entreprise CIMA Québec S.E.N.C. pour les honoraires professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier — Réaménagement d'une partie de la Route 138;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-346

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE 1989 INC. — ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC — APO-2020-022

CONSIDÉRANT la résolution 2020-245 quant à l'adjudication d'un contrat relatif au service technique pour l'entretien de l'éclairage public, appel d'offres n° APO-2020-022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Turcotte 1989 inc., pour une période de deux (2) ans, conformément à la demande publique de soumissions 1377119, selon les prix unitaires de sa soumission déposée le 15 juin 2020 pour une somme totale estimée à 174 450,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture n° 22122 datée du 12 août 2021, d'un montant de 922,50 \$ plus taxes, de l'entrepreneur Turcotte 1989 inc. pour des travaux d'entretien des feux de circulation;

CONSIDÉRANT la facture n° 22124 datée du 12 août 2021, d'un montant de 4 473,84 \$ plus taxes, de l'entrepreneur Turcotte 1989 inc. pour des travaux d'entretien d'éclairage public;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22122 d'une somme de 922,50 \$, plus taxes, et la facture n° 22124 d'une somme de 4 473,84 \$, plus taxes, à Turcotte 1989 inc. pour les travaux d'entretien et de réparation 2020-2021;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture n° 22122 soient puisés sur le poste budgétaire 02-355-10-521;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture n° 22124 soient puisés sur le poste budgétaire 02-340-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-347

TRAVAUX PUBLICS — RECOMMANDATION DE PAIEMENT PARTIEL — EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. — PAVAGE 2020 — LOT 2 — APO-2020-033

CONSIDÉRANT la résolution 2020-342 du 31 août 2020 relative à l'adjudication d'un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de réfection de voirie et de pavage ainsi que pour l'exécution de travaux divers pour l'année 2020 — Lot 2, appel d'offres n° APO-2020-033, pour une somme de 1 854 097,90 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech de payer le décompte progressif n° 3 d'une somme de 532 561,12 \$, plus taxes, à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2021-225, un paiement de 532 561,12 \$ plus taxes, moins une retenue de 129 640,00 \$ plus taxes a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE les conditions sont respectées afin d'acquitter le solde du décompte progressif n° 3 au montant de 129 640,00 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser un paiement au montant de 129 640,00 \$ plus taxes correspondant à une retenue effectuée sur la facture n° CA04.0.0018002135, à l'entreprise Eurovia

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

Québec Construction inc., pour les travaux de réfection de voirie et de pavage ainsi que pour l'exécution de travaux divers pour l'année 2020 — Lot 2;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-348

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS — GBI EXPERTS-CONSEILS INC. — EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2021 — APO-2020-038

CONSIDÉRANT la résolution 2021-075 du 16 février 2021 relative à l'adjudication de contrat à GBI Experts-Conseils inc. pour un contrat de services professionnels en vue de l'exécution de travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2021 pour une somme de 178 210,40 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 42,03 % en date du 4 juin 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement n° 1 de l'entreprise GBI Experts-Conseils inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 1, soit la facture n° 000018558 d'une somme de 76 562,38 \$, plus taxes, à l'entreprise GBI Experts-Conseils inc., pour des services professionnels en vue de l'exécution de travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2021;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le projet GTP-I-21-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-349

TRAVAUX PUBLICS — RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 — P.E. PAGEAU INC. — TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2021 — APO-2021-010

CONSIDÉRANT la résolution 2021-249 du 8 juin 2021 relative à l'adjudication d'un contrat à P.E. Pageau inc. pour des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2021 pour une somme de 2 103 556,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 21,03 % en date du 11 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme GBI Experts-Conseil inc., qui est la gestionnaire de projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement n° 1 de l'entrepreneur P.E. Pageau inc. selon le décompte progressif proposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du décompte n° 1, facture n° 12897 d'une somme de 398 051,17 \$, plus taxes, à l'entreprise P.E. Pageau inc., pour un contrat de travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2021;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le projet GTP-I-21-05.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-350

TRAVAUX PUBLICS — RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 — PAX EXCAVATION INC. — BOUCLAGE D'AQUEDUC ET REMPLACEMENT DE VANNES SUR LA ROUTE 138 — APO-2021-016

CONSIDÉRANT la résolution 2021-323 du 13 juillet 2021 relative à l'adjudication d'un contrat à Pax Excavation inc. pour un bouclage d'aqueduc entre la Route 138 et la rue Jean-Juneau et le remplacement de vannes, pour une somme de 856 837,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 17 % en date du 16 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Cima Québec S.E.N.C., qui est la gestionnaire de projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement n° 1 de l'entrepreneur Pax Excavation inc. selon le décompte progressif proposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du décompte n° 1, facture n° 9387 d'une somme de 128 452,36 \$, plus taxes, à l'entreprise Pax Excavation inc., pour un bouclage d'aqueduc entre la Route 138 et la rue Jean-Juneau et le remplacement de vannes;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-351

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT — ACHAT DE FOURNITURES ET D'ÉQUIPEMENTS D'HIVER — APO-2021-015

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les soumissions suivantes dans le cadre de l'appel d'offres APO-2021-015 :

- Pour le lot 1, soit l'achat de deux (2) camions diesel 10 roues, 6x4, une soumission de l'entreprise Globocam Québec et Lévis inc. Cette soumission est non conforme;
- Pour le lot 2, soit l'achat d'équipements de déneigement, une soumission de Service d'équipement GD inc. Cette soumission est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'adjuger le contrat pour le lot 2, soit l'achat d'équipements de déneigement à l'entreprise Service d'équipement GD inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour de l'équipement de déneigement, appel d'offres n° APO-2021-015, lot 2, au soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Service d'équipement GD inc., à la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions N°1495299, selon les prix unitaires de sa

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

soumission datée du 29 juin 2021, dont copie est jointe au sommaire décisionnel, pour un montant de 275 407,00 \$, plus taxes;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le projet GTP-M-21-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-352

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT — ACHAT DE DEUX (2) CAMIONS DIESEL 10 ROUES 6X4 — APO-2021-018

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission à la suite de l'appel d'offres n° APO-2021-018, pour l'adjudication d'un contrat pour l'achat de deux (2) camions diesel 10 roues, 6x4;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour l'achat de deux (2) camions diesel 10 roues, 6x4, appel d'offres n° APO-2021-018, au soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Globocam Québec et Lévis inc., conformément à la demande publique de soumissions N°1512225, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 5 août 2021, dont copie est jointe au sommaire décisionnel, pour un montant de 336 000,00 \$, plus taxes;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le projet GTP-M-21-01;

D'autoriser le directeur des finances-trésorier, ou sa remplaçante, à effectuer un virement budgétaire de 57 382,00 \$ du poste budgétaire 02-415-10-411 vers le projet GTP-M-21-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-353

URBANISME — CONFORMITÉ DES NIVEAUX SONORES ÉMANANT DU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS SITUÉ AU 4900, RUE SAINT-FÉLIX (SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS)

CONSIDÉRANT la construction du Complexe sportif Desjardins sur le lot 6 303 434 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, propriété du Séminaire Saint-François (SSF) situé au 4900, rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des plaintes de citoyens du secteur situé à proximité du Complexe sportif concernant le niveau sonore émanant de cet immeuble et de son opération;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont déjà été réalisés par le SSF dans l'objectif d'atténuer les bruits émis par ses installations;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens adressent toujours des plaintes à la Ville concernant le niveau sonore dérangeant en provenance du Complexe sportif du SSF;

CONSIDÉRANT QUE l'article 43 du *Règlement REGVSAD-2014-429 relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être général* (Règlement) interdit à quiconque de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit, du bruit de nature à troubler la paix, le confort ou la jouissance paisible de la propriété publique ou privée dans le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter ce Règlement, le SSF doit se conformer à la *Note d'instructions 98-01 Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux*

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

entreprises qui le génère du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques puisque des non-conformités sont constatées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'exiger du Séminaire Saint-François que, dans le cadre des opérations du complexe sportif Desjardins, situé au 4900, rue Saint-Félix (lot 6 303 434), soient prises toutes les mesures nécessaires afin de se conformer au *Règlement REGVSAD-2014-429 relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être général* ainsi qu'à la *Note d'instructions 98-01 Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, notamment au niveau sonore maximal de 40 dB(a) en période nocturne fixé par ladite norme;

D'exiger du Séminaire Saint-François que la mise en place des mesures correctives soit complétée au plus tard le 31 octobre 2021.

Ont voté pour : MM. Jean Simard, Yannick LeBrasseur,
Jonathan Palmaerts

Ont voté contre : MM. Marcel Desroches, Raynald Brulotte

Adoptée à la majorité, le président s'abstenant de voter

2021-354

URBANISME — DÉMOLITION — 402, 3^E RANG

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le bâtiment et aux autres endroits requis par la loi en date du 28 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021, indique qu'un avis de démolition doit être transmis au ministère de la Culture et des Communications lorsque les municipalités sont prêtes à émettre un permis ou une autorisation visant la démolition d'un immeuble construit avant 1940;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a informé la Ville, par une lettre datée du 29 juillet 2021, que suivant ses recommandations la ministre n'entend pas intervenir dans le dossier puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'accepter le programme de réutilisation du sol pour le 402, 3^e Rang, lot 3 056 466, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la démolition de la résidence existante et la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attaché;

D'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal pour le même immeuble avec les conditions suivantes :

- respecter l'intégralité du contenu du Programme de réutilisation du sol qui consiste aux plans et conditions cités dans la présente résolution d'approbation de la démolition;
- respecter le Plan projet d'implantation par Éric Lortie, arpenteur-géomètre, minute 8566, daté du 2 octobre 2019;
- respecter le Plan d'architecture par Sylvie Belleau, projet « nouvelle résidence 3^e rang » daté du 1^{er} juillet 2019;

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

- compléter la démolition et niveler le terrain le cas échéant ou commencer la construction dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de délivrance du permis;
- compléter le programme de réutilisation du sol dans un délai maximal de 12 mois à compter de la date de délivrance du permis;
- le montant de la garantie monétaire d'exécution des travaux est de 57 000 \$.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-355

URBANISME — PIIA — 100, RUE DE SINGAPOUR — PAVAGE STE-FOY INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 100, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 416 792, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'affichage sur le bâtiment pour l'occupant principal (Pavage Ste-Foy inc.) et l'affichage sur poteau pour l'occupant secondaire (Lapointe Équipements — Concession Autocar) à la condition d'ajouter et de conserver un aménagement de plantes vivaces ou d'arbustes au pied de l'enseigne et selon les documents suivants :

- Plan de l'enseigne « Pavage Ste-Foy » par Poitras Industries, N° de projet 210 024 A R-1 daté du 15 février 2021;
- Plan de l'enseigne « Lapointe Équipements » par Poitras Industries, N° de projet 210 024 C R-1 daté du 18 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-356

URBANISME — PIIA — 255, RUE DE SINGAPOUR — 2755-7769 QUÉBEC INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 255, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 284 231, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation d'une enseigne multiple bipode à double face et éclairage interne aux DEL pour les 19 locataires selon le Plan de l'enseigne multiple bipode par Enseignes Simon, client « IND-MAN », daté du 14 juin 2021 et à la condition de conserver un minimum de 9 arbres en cour avant et d'ajouter et conserver un aménagement de plantes vivaces ou d'arbustes au pied de chacun des poteaux de l'enseigne.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-357

URBANISME — PIIA — 4940, RUE LIONEL-GROULX — LA CONSOLATA

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 4940, rue Lionel-Groulx, connu et désigné comme étant le lot en parties communes PC-42331, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation de quatre enseignes dont une enseigne principale d'identification du bâtiment et trois enseignes directionnelles selon les documents suivants :

- Plan de l'enseigne principale d'identification du bâtiment par Poitras Industries, N° de projet 210062 C-R2, daté du 10 août 2021;

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

- Plan des deux enseignes directionnelles avec numéro civique par Poitras Industries, N° de projet 210062 A-R1, daté du 27 mai 2021;
- Plan de l'enseigne directionnelle « résidents » par Poitras Industries, N° de projet 210062 B-R1, daté du 28 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE

2021-358

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DDM — 2039, 7^E AVENUE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 2039, 7^e Avenue.

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 juin 2021, M^{me} Marie-Chantale Pelletier a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 11 août 2021 offrant à toute personne intéressée la possibilité de transmettre ses commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure au plus tard le 30 août 2021, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 2039, 7^e Avenue, connu et désigné comme étant le lot 2 814 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à rendre réputée conforme la marge de recul avant du bâtiment principal à 3,30 m au lieu de ≥6,0 m comme prescrit par le *Règlement de zonage n° 480-85*, selon le plan Certificat de localisation par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 894, daté du 9 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-359

PROLONGATION DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'à 22 h 52 les points à l'ordre du jour ne sont pas encore épuisés;

CONSIDÉRANT QUE la séance a été suspendue à deux reprises et qu'il y a eu trois heures de délibération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE prolonger la séance pour une période additionnelle de deux (2) heures.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-360

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DDM — 4260, CHEMIN NOTRE-DAME — CITÉ AGRICOLE INC.

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 4260, chemin Notre-Dame.

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 avril 2021, La Cité Agricole inc. a déposé une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 11 août 2021 offrant à toute personne intéressée la possibilité de transmettre ses commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure au plus tard le 30 août 2021, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3;

CONSIDÉRANT QUE douze (12) commentaires écrits ont été reçus;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande au conseil de refuser les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil, suivant une majorité de 4 contre 2, de refuser les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'avant la délivrance d'un certificat d'occupation par la Ville, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise afin que la salle de réception soit autorisée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et que la présente résolution n'a aucun effet sans l'obtention de l'autorisation susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 4260, chemin Notre-Dame, connu et désigné comme étant les lots 3 056 083, 3 056 084 et 3 056 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à permettre l'usage d'une salle de réception à l'intérieur du bâtiment principal selon le Plan de localisation par Marc Gravel, arpenteur-géomètre, minute 8386, version 8 daté du 9 juillet 2021, avec les dérogations suivantes, comme prescrit par le *Règlement de zonage no 480-85* :

- une marge de recul avant du bâtiment principal de 51,98 mètres en lieu et place d'un minimum de 160 mètres;
- une distance de 74,3 mètres entre la salle de réception et un lot situé en zone RA/A utilisé à des fins résidentielles en lieu et place d'un minimum de 90 mètres.

Le tout sous réserve du respect en tout temps des conditions suivantes :

- L'occupation de la salle de réception est limitée à un maximum de 80 clients;
- Aucune occupation de la salle de réception par des clients ne devra être tolérée entre 23 heures et 7 heures du matin;
- Aucune réception ou activités connexes à une réception ne devront être tenues à l'extérieur du bâtiment principal, que ce soit dehors, sous un chapiteau ou autre;
- Seulement les cases de stationnement situées en cours arrière et latérale droite pourront être utilisées pour les activités liées à l'utilisation de la salle de réception;
- Les dispositions relatives aux nuisances sonores du *Règlement n° REGVSAD-2014-429 relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être général* devront être respectées de même que la *Note d'instruction 98-01 Traitement des plaintes sur le bruit et les*

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

exigences aux entreprises qui le génèrent du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

- Le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2) ainsi que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) devront être respectés.

Ont voté pour : MM. Jean Simard, Yannick LeBrasseur,
Raynald Brulotte, Jonathan Palmaerts

A voté contre : M. Marcel Desroches

Adoptée à la majorité, le président s'abstenant de voter

2021-361

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DDM — 4722, RUE DE LA PERDRIX-GRISE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 4722, rue de la Perdrix-Grise.

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 juillet 2021, M^{me} Evelyn Dufresne a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 11 août 2021 offrant à toute personne intéressée la possibilité de transmettre ses commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure au plus tard le 30 août 2021, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 4722, rue de la Perdrix-Grise, connu et désigné comme étant le lot 2 813 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la rendre réputée conforme la somme des marges latérales à 4,0 m au lieu de $\geq 5,0$ m comme prescrit par le *Règlement de zonage n° 480-85*; selon le certificat de localisation par François Myrand, arpenteur-géomètre, minute 922, daté du 16 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-362

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DDM — 137, RUE DE LA TAPISSIÈRE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 137, rue de la Tapissière.

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 juin 2021, M. Jacques Savard a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 11 août 2021 offrant à toute personne intéressée la possibilité de transmettre ses commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure au plus tard le 30 août 2021, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3;

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 137, rue de la Tapissière, connu et désigné comme étant le lot 3 058 794 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à rendre réputée conforme la marge de recul arrière du garage privé détaché à 1.57 m au lieu de ≥ 9.0 m comme prescrit par le *Règlement de zonage n° 480-85*, selon le plan annexé au certificat de localisation par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 3013, daté du 10 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2021-363

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2021-664 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2021-364

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 2021-664 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet du *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme*;

QUE le conseil fixera à une date ultérieure le moment de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-365

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE APPLICABLE À UNE PARTIE DU SECTEUR EST EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui permet de commencer le processus de révision du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la révision du plan et des règlements d'urbanisme permettra notamment d'établir une vision et des balises claires en vue d'encadrer le développement futur du secteur Est de la Ville;

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du principe de précaution, un régime de contrôle intérimaire s'impose pour que la Ville puisse procéder aux études, aux analyses, à la planification et à l'instauration d'un encadrement réglementaire nécessaire pour garantir la qualité de vie des résidents du secteur Est, notamment quant à la capacité des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial, du réseau d'aqueduc, du réseau routier et de la densité d'occupation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains actuellement vacants dans le secteur Est sont voués à un usage de type habitation ou de type commercial;

CONSIDÉRANT QUE deux de ces terrains, soit le lot 5 628 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 4957, rue Honoré-Beaugrand et le lot 2 813 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 4957, rue Pierre-Georges-Roy, sont visés par des transactions au sens du *Code civil du Québec* intervenues entre la Ville et les propriétaires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE ces transactions ont force de chose jugée suite à des litiges judiciaires et que les conclusions assurent le droit de construction d'immeubles sur les terrains illustrés en « jaune » sur la carte jointe à l'annexe I de la présente résolution

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un régime de contrôle intérimaire peut débiter par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire, suivie, dans les 90 jours, par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'interdire pour une durée temporaire l'ajout de constructions dans le territoire illustré en rouge sur la carte jointe à l'annexe I;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'instaurer sans délai la mesure de contrôle intérimaire décrite dans la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

ARTICLE 2 : TERRITOIRE D'APPLICATION

QUE la norme prévue à la présente résolution s'applique dans la partie du territoire identifiée en rouge à l'annexe I de la présente résolution;

ARTICLE 3 : INTERDICTION

QUE toutes nouvelles constructions destinées à un usage du groupe *Habitation* ou du groupe *Commerce* sont interdites dans la partie du territoire identifiée en rouge à l'annexe I;

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

QUE la présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe 1



2021-366

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2021-665 SUR LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2021-665 sur les limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2021-367

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 2021-648 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN D'AUTORISER LES MARCHÉS PUBLICS TEMPORAIRES SUR CERTAINS TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 mai 2021, un avis de motion été présenté;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 mai 2021, le premier projet de règlement a été présenté et adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié offrant à toute personne intéressée la possibilité de transmettre ses commentaires écrits relativement à ce projet de règlement par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est susceptible d'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet du *Règlement n° 2021-648 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin d'autoriser les marchés publics temporaires sur certains terrains municipaux;*

D'autoriser la réception écrite des demandes de scrutin référendaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2021-368

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 2021-655 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 RELATIF À L'UTILISATION DES MAISONS MOBILES, DES MAISONS UNIMODULAIRES, DES ROULOTTES ET DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT À CERTAINES FINS

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 juin 2021, un avis de motion été présenté;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 juin 2021, le premier projet de règlement a été présenté et adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié offrant à toute personne intéressée la possibilité de transmettre ses commentaires écrits relativement à ce projet de règlement par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire écrit n'a été reçu;

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2021 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est susceptible d'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet du *Règlement n° 2021-655 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 relatif à l'utilisation des maisons mobiles, des maisons unimodulaires, des roulottes et des véhicules et équipements de transport à certaines fins*;

D'autoriser la réception écrite des demandes de scrutin référendaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

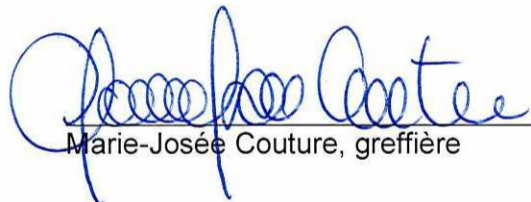
PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 0 h 50.

Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière